SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-997

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement sis 31 rue Charles Peguy à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **: Aux Professionnels Réunis – 472 rue Edouard Vaillant – 37000 Tours.**

Considérant que le déménagement nécessite de neutraliser trois emplacements pour le stationnement du véhicule de déménagement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du jeudi 21 août 2025, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner le véhicule de déménagement PL 19 tonnes sur trois emplacements sur le parking devant le N°31 rue Charles Peguy, avec matérialisation par cônes.
- Interdiction de stationner pour les autres véhicules sur les emplacements précités,
- La circulation des véhicules et des piétons sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq août deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,

MAIRIE DE St-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 11 AOUT 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique

MAIRIE DE St-CYR S/LOIRE (Indre-et-Loire)

Fabrice BOIGARD

Arrêté N° : 2025-997